



**curafutura**

Die innovativen Krankenversicherer  
Les assureurs-maladie innovants  
Gli assicuratori-malattia innovativi

## Communiqué de presse

Berne, le 19 septembre 2017

### **Accord entre l'OFSP et l'industrie pharmaceutique une fois de plus à la charge des assurés**

La levée des restrictions concernant le remboursement des médicaments contre l'hépatite C risque de coûter cher

*Suite à un premier assouplissement de la limitation concernant les médicaments contre l'hépatite C, ceux-ci pourront être utilisés par toutes les personnes concernées, quel que soit le stade d'avancement de la maladie. Malgré les réductions de prix obtenues en contrepartie, les assurés risquent de devoir assumer des coûts supplémentaires pour un montant pouvant atteindre le milliard de francs.*

La levée des restrictions concernant l'utilisation des médicaments contre l'hépatite C est une bonne nouvelle pour les personnes concernées. En effet, les médicaments de dernière génération permettent de traiter avec succès l'hépatite C. Pour le système de santé, la levée totale au 1<sup>er</sup> octobre 2017 des restrictions concernant le remboursement de ces médicaments risque toutefois d'être synonyme de coûts supplémentaires importants. En effet, le prix de 30 000 francs par cycle de traitement reste très élevé, malgré la réduction de prix convenue entre l'OFSP et l'industrie pharmaceutique, notamment si l'on considère les coûts de production de 200 francs. Une analyse de l'Université de Berne estime à quelque 40 000 le nombre de personnes en Suisse infectées par l'hépatite C mais non traitées. Si elles sont toutes traitées, les coûts supplémentaires devraient dépasser le milliard de francs ces prochaines années.

### **Importants coûts supplémentaires malgré un prix d'origine divisé par deux**

Il faut reconnaître l'OFSP est parvenu, au terme des négociations avec l'industrie pharmaceutique, à réduire quasiment de moitié le prix d'origine de ces médicaments lancés sur le marché en août 2014, au point d'avoisiner le prix courant en vigueur dans les pays comparables. Il s'agit toutefois d'une maigre consolation, car la comparaison avec les prix courants pratiqués à l'étranger est trompeuse. Les prix payés effectivement par les assureurs y sont nettement inférieurs au prix courant en raison des rabais octroyés. Or, en Suisse, les assureurs ne peuvent négocier de rabais, car le DFI, par l'intermédiaire de l'OFSP, et l'industrie pharmaceutique fixent ensemble les prix, qui ne peuvent être contestés. En Suisse, les assureurs-maladie et les organisations de défense des patients et des con-



**curafutura**

Die innovativen Krankenversicherer  
Les assureurs-maladie innovants  
Gli assicuratori-malattia innovativi

sommateurs n'ont pas de droit de recours. Seules les entreprises pharmaceutiques concernées peuvent exercer un tel droit. L'inégalité juridique est ainsi patente.

### **Réviser enfin les règles obsolètes de fixation du prix des médicaments**

Suite à l'abandon de la limitation pour les médicaments contre l'hépatite C, le système de santé risque d'être confronté à un report massif de coûts, dont le poids financier devra être assumé par les seuls assurés. Pius Zängerle, directeur de curafutura, ajoute à ce propos: *«Eu égard à l'explosion du nombre de bénéficiaires supplémentaires de ces médicaments, la réduction de prix négociée par l'OFSP est trop faible. Voilà pourquoi curafutura demande une fois de plus avec insistance une révision des règles obsolètes de fixation du prix des médicaments et l'octroi aux assureurs-maladie ainsi qu'aux organisations de défense des intérêts des patients et des consommateurs d'un droit de regard et de recours.»*

### **Contact pour les médias:**

*Pius Zängerle, directeur*

*Téléphone: 031 310 01 84; portable: 079 653 12 60; [pius.zaengerle@curafutura.ch](mailto:pius.zaengerle@curafutura.ch)*

*Rob Hartmans, Communication*

*Téléphone: 031 310 01 85; portable 079 254 03 66; [rob.hartmans@curafutura.ch](mailto:rob.hartmans@curafutura.ch)*

curafutura regroupe les assureurs-maladie CSS, Helsana, Sanitas et CPT.

curafutura s'engage pour un système de santé concurrentiel et solidaire.

Dans sa charte, curafutura se prononce en faveur de la concurrence dans le système de santé suisse en tant que base de la qualité et de l'innovation. L'association des assureurs-maladie innovants accorde aussi une grande importance à la régulation modérée du système, en harmonie avec une gouvernance efficace et un financement durable. Enfin, elle mise sur un partenariat tarifaire fort avec les fournisseurs de prestations, afin de garantir la qualité et l'efficacité des soins médicaux.

**La charte complète des valeurs de curafutura peut être consultée sur**

<http://www.curafutura.ch/fr/qui-sommes-nous/charte-des-valeurs/>